

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT  
REVISION DU DESCRIPTIF DE PROJET

---

PAYS : RWANDA

TITRE : SERVICE D'APPUI AU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

NUMERO DE PROJET : RWA/88/005/E/01/37

DATE DE LA SIGNATURE  
DU DESCRIPTIF DE PROJET : 19 AVRIL 1989

La partie "(4) Stratégie du projet et arrangements institutionnels" du descriptif du projet susmentionné est modifié par la présente révision compte tenu des décisions de la réunion d'examen tripartite du 12 juin 1990 et des recommandations du "Comité restreint" chargé de la préparation de la nouvelle structure autonome du projet.

Approuvé au nom

Date

-----  
du Gouvernement

-----  
du PNUD

-----  
de l'Agence d'Exécution

#### 4. Stratégie du Projet et arrangements institutionnels.

Le SERDI doté d'une autonomie de gestion et de fonctionnement s'occupe uniquement de la promotion des Petites et Moyennes Industries (PMI) et de l'Artisanat du type industriel.

Le SERDI est dirigé par un Conseil d'Administration composé des personnes suivantes:

- Le Directeur d'investissement à la Banque Rwandaise de Développement ;
- Le Chef de Service ayant la promotion industrielle dans ses attributions à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Rwanda (CCIR);
- Le Directeur Général ayant la jeunesse dans ses attributions au Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Associatif (MIJEUMA);
- Le Directeur Général ayant l'Artisanat et les PMI dans ses attributions au Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat (MINIMART), qui assure la Présidence du Conseil d'Administration;
- La Directrice de DUTERIMBERE - Association Professionnelle visant le développement des activités des Femmes;
- Le Bourgmestre de la Commune GITI, 1ère Commune assistée par SERDI dans le cadre du développement du milieu rural;
- Le Représentant de EURO-ACTION ACORD, ONG intervenant dans la promotion du secteur PMI-Artisanat (Première ONG ayant collaboré avec SERDI)

Les Représentants du MINIPLAN, d'autres Ministères, des institutions concernées et des bailleurs de fonds pourront être invités comme observateurs pour assister aux délibérations du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration aura comme fonctions:

- la responsabilité de la bonne marche du SERDI;
- approuver tous les plans de travail, les programmes et les budgets, les rapports annuels, qui sont élaborés par la Direction du SERDI;

- donner les orientations générales concernant le SERDI en tenant compte de l'esprit du document de projet signé le 19 Avril 1989;
- prendre toutes décisions visant à l'autonomie juridique et administrative du SERDI;
- prendre toutes autres décisions de nature à favoriser la réalisation des activités du SERDI;
- approuver les dossiers de recrutement du personnel présentés par la Direction du SERDI.

Le Conseil d'Administration déterminera ses propres règles de procédures de fonctionnement et il se réunira tous les deux mois, et si besoin est, pour une session extraordinaire sur invitation du Président du Conseil d'Administration. Le Secrétariat de celui-ci est assuré par le Directeur du SERDI.

La gestion courante du SERDI est assurée par le Directeur assisté par un Comité de gestion composé des Conseillers principaux et de Chefs de service.

Le Comité de Gestion se réunira une fois par mois. La Direction du SERDI prendra toutes les dispositions nécessaires pour réunir toutes les conditions de fonctionnement efficace et d'autonomie juridique.